

Ruhengeri

R. Ecrrou no

6024

R. M. P. N° 3064/S.

# Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d'u nommé (1) **HYAKUNZE, muhutu, fils de Kamandwa (ev) et de Nkamenayo (+) originaire de la colline Jurwe, chefferie Cyasha, territoire de Shangugu, et y résidant, cultivateur.**

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T.R.R.
Date du jugement	10 octobre 1952
Motif de la condamnation	exploitation illicite d'or non ouvré.
Durée de la servitude pénale principale	Deux ans.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	8 septembre 1952
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	7 mars 1953
Date d'expiration de la peine	8 septembre 1954



Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

### RESUME DES FAITS:

Avoir, en région de Nyongwe, territoire de Shangugu, Résidence du Ruanda, les 21 et 22 avril 1952, procédé sans titre légal, à des travaux d'exploitation ayant l'or pour objet, fait prévu et puni par les art. I et 27 du D. 20-4-28 (ORU. II-10-1929).-

*Defavorable  
Fias et DI un pays  
7.8.53*

*[Signature]*

*favorable  
4.2.54  
[Signature]*

*favorable  
30.4.54  
[Signature]*

*Quin défavorable  
Qu. et fait un pays bien peuplé*

L'Officier du Ministère Public,

*[Signature]* 5-3-53

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

anz bonne

2° le caractère.

bon

3° les dispositions morales du détenu.

bonne

Ann. et rai non payé  
Solvable  
Ann. défavorable  
28/2/53  
Huet

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

idem

Défavorable. - 5/3/53. - R. Adjt. J. Fauchier Pulempin le 31/7/53

Défavorable. Frais et D.I. non payés. 14/9/53. P. S. ady

Défavorable. 16/2/54 R. Adjt. P. S. ady

Défavorable tant que les frais et D.I. n'auront pas été payés - 8.5.1954 R. Adjt. P. S. ady  
(lettre H.3. 5.100 du 7.8.1952 P. S. ady)

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans Six mois  
Usumbura, le 21 MAR 1953  
Le Vice-Gouverneur Général ff.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi  
p. o.  
Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

A représenter dans vingt mois  
Usumbura, le 22 SEP 1953  
Le Vice-Gouverneur Général ff.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi  
p. o.  
Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

P. LEROY  
J. WESTHOF.

A représenter dans trois mois  
Usumbura, le 20 FEV 1954  
Le Vice-Gouverneur Général ff.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi  
p. o.  
Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

J. WESTHOF. P. LEROY

A ne plus représenter  
Usumbura, le 18 MAI 1954  
Le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
p. o.

Le Chef de Service de la Justice  
et du Contentieux " H. BORREUX "